

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formations – Pôle Agro 42 & Alentours

→ Version applicable à partir du 1^{er} Juillet 2026

A. PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

Il a pour objet de préciser les règles applicables aux participants accueillis dans le cadre des actions de formation organisées par le Pôle Agroalimentaire Loire et Alentours, ci-après dénommé « l'Organisme de Formation ».

Le présent règlement a notamment pour vocation de garantir le bon déroulement des formations, la sécurité des personnes et des biens, le respect mutuel entre les participants ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires applicables à la formation professionnelle.

Toute personne inscrite à une action de formation est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants inscrits à une action de formation organisée par l'Organisme de Formation, qu'elle soit réalisée :

- dans les locaux du Pôle Agroalimentaire Loire et Alentours ;
- dans les locaux d'une entreprise cliente ;
- dans les locaux d'un partenaire ;
- dans tout autre lieu mis à disposition pour la réalisation de l'action ;
- à distance, au moyen d'outils numériques ou de classes virtuelles.

Lorsque la formation est organisée dans des locaux tiers, les règles d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement propres au site d'accueil s'appliquent également aux participants.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque participant est tenu de prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes présentes.

Il lui appartient de respecter les consignes générales et particulières de sécurité qui lui sont communiquées avant ou pendant la formation.

Tout incident, accident, dysfonctionnement ou situation susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les biens doit être signalé immédiatement au formateur ou au représentant de l'Organisme de Formation.

Les participants sont tenus de respecter les procédures d'évacuation, les consignes incendie ainsi que toute mesure mise en œuvre pour assurer la protection des personnes.

ARTICLE 3 – INTERDICTIONS

Afin de préserver la sécurité et le bon déroulement des actions de formation, il est strictement interdit :

- d'accéder à la formation sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites ;
- d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants sur les lieux de formation ;
- de fumer ou de vapoter dans les espaces où cette pratique est interdite ;
- d'introduire tout objet ou produit susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les biens.

L'Organisme de Formation se réserve le droit de refuser l'accès ou de faire quitter la formation à toute personne dont le comportement serait incompatible avec la sécurité des participants ou le bon déroulement de l'action.

ARTICLE 4 – ASSIDUITÉ ET PARTICIPATION

La participation active des stagiaires constitue une condition essentielle à la réussite des actions de formation.

À ce titre, les participants s'engagent à :

- respecter les horaires communiqués ;
- participer aux activités pédagogiques proposées ;
- renseigner les documents de suivi demandés ;
- signer les feuilles d'émargement ou valider leur présence par tout dispositif équivalent ;
- réaliser les évaluations prévues dans le cadre de l'action.

Toute absence, tout retard ou tout départ anticipé doit être signalé dans les meilleurs délais.

Conformément à la réglementation applicable, l'employeur, l'organisme financeur ou toute autorité compétente pourra être informé des absences constatées.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX FORMATIONS À DISTANCE

Lorsque la formation est réalisée à distance, le participant s'engage à disposer des moyens techniques nécessaires à sa participation.

Il veille à garantir la confidentialité de ses identifiants de connexion et s'interdit toute communication de ceux-ci à un tiers.

La participation effective pourra être vérifiée au moyen des relevés de connexion, des temps de présence, des travaux réalisés, des évaluations ou de tout autre dispositif permettant d'attester de la réalité du suivi de l'action.

ARTICLE 6 – RESPECT DES PERSONNES ET COMPORTEMENT ATTENDU

Les participants sont tenus d'adopter un comportement respectueux et professionnel tout au long de la formation. Aucun propos ou comportement discriminatoire, injurieux, diffamatoire, violent, sexiste, raciste, harcelant ou portant atteinte à la dignité d'autrui ne sera toléré.

Le respect mutuel constitue un principe fondamental de fonctionnement des actions de formation organisées par le Pôle Agroalimentaire Loire et Alentours.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES RESSOURCES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis aux participants sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Ils sont destinés à un usage strictement personnel dans le cadre de la formation suivie.

Toute reproduction, diffusion, transmission, commercialisation ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de l'Organisme de Formation est interdite.

Les enregistrements audio, vidéo ou photographiques des séquences pédagogiques sont interdits sauf accord exprès de l'intervenant et de l'Organisme de Formation.

ARTICLE 8 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra donner lieu à une mesure disciplinaire proportionnée à la gravité des faits constatés.

Selon les circonstances, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive de la formation.

Les sanctions pécuniaires sont expressément interdites.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations.

Lorsque la sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence sur la poursuite de la formation, une procédure contradictoire est mise en œuvre conformément aux dispositions du Code du travail.

L'employeur et, le cas échéant, l'organisme financeur sont informés des sanctions prononcées lorsque la réglementation l'exige.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

Le Pôle Agroalimentaire Loire et Alentours s'engage à favoriser l'accès de ses formations aux personnes en situation de handicap.

Toute situation particulière nécessitant un aménagement des modalités pédagogiques ou organisationnelles peut être signalée avant le démarrage de la formation afin d'étudier les adaptations possibles.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription, du suivi et de l'évaluation des actions de formation font l'objet d'un traitement conforme à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent des droits prévus par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et peuvent exercer ces droits auprès de l'Organisme de Formation.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS

Tout participant peut formuler une réclamation relative à l'organisation ou au déroulement de la formation.

Les réclamations sont traitées conformément à la procédure qualité mise en œuvre par le Pôle Agroalimentaire Loire et Alentours dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur est remis à chaque participant préalablement à son entrée en formation.

Il est également tenu à disposition sur simple demande.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Fait à Saint-Étienne – Le 24/06/2026

Pour le Pôle Agroalimentaire Loire et Alentours
Philippe LEYMONIE- Président

Philippe LEYMONIE


POLE AGROALIMENTAIRE 42
22 Rue Paul Petit - ST ETIENNE
04 77 49 25 70
SIRET - 509 270 484 00025